

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 novembre 2017 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1731064A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « EFR – Expertise et formation pour la restauration », sis 40, Lot. Biglette, à Baie-Mahault (97122) (Guadeloupe), société à responsabilité limitée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « EFR – Expertise et formation pour la restauration », sis 40, Lot. Biglette, à Baie-Mahault (97122) (Guadeloupe), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « EFR – Expertise et formation pour la restauration », sis 40, Lot. Biglette, à Baie-Mahault (97122) (Guadeloupe), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 novembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*L'adjoint au chef
du bureau des polices administratives,*

A. ADAM